

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-24-0810 du 18/03/2024**

Arrêté du 27 février 2024

ARRÊTÉ PORTANT DÉCHARGE COMPLÈTE D'ACTIVITÉ DE SERVICE D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE  
DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE

**Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté porte décharge complète d'activité de service d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale.

Date d'application : 01/04/2024

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1: ARRÊTÉ PORTANT DÉCHARGE COMPLÈTE D'ACTIVITÉ DE SERVICE D'UNE INSPECTRICE  
DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT DÉCHARGE COMPLÈTE D'ACTIVITÉ DE SERVICE D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**

**ARRÊTÉ**

portant décharge complète d'activité de service d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale

**LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de décharge d'activité syndicale de Solidaires Finances Publiques du 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- Vu l'avis favorable émis le 09/02/2024 par le bureau Dialogue social et réglementation de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressée.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** M<sup>me</sup> Odile ACCART, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale, est déchargée de service auprès de Solidaires Finances Publiques dans les conditions ci-après indiquées :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
ACCART	ODILE	000002296306	22	DDFIP MORBIHAN EMPLOI ADMINISTRATIF	22	DDFIP MORBIHAN MISE À DISPOSITION SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES	01/04/2024

**Article 2 :** Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 27 FÉVRIER 2024  
 POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION  
 L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE  
 CHEF DE SECTEUR DES A+  
 BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

BOFiP
Direction générale des Finances publiques
Directeur de publication : Antoine Magnant, Directeur général par intérim
ISSN 2268-0756